

LES ROMS ONT DES DROITS

Guide à l'usage
des collectivités territoriales
et des acteurs locaux

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



Avec le soutien
financier du programme
PROGRESS
de l'Union européenne

Chapitre 2

Mettre en place le travail de terrain

2.1. Etablir des partenariats avec l'ensemble des acteurs

« Nous avons adopté une démarche pragmatique, considérant que la situation était complexe et que nous devons nécessairement passer par des dialogues, des passerelles et des partenariats pour construire. Nous avons l'habitude du partenariat et voulions faire participer les habitant(e)s de la ville, dont font partie ces citoyen(ne)s à la rue, en construisant des politiques avec les personnes concernées. »¹¹

Marie-Dominique Dreyse, adjointe chargée de la solidarité et de la santé auprès du maire de Strasbourg

11. « L'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites : point d'étape », actes de la journée nationale d'échanges du 27 septembre 2013, Dihal.

Les préalables à l'action évoqués dans le chapitre précédent soulignent l'importance du dialogue à instaurer avec les premiers concernés, les Roms eux-mêmes, mais aussi avec les associations parties prenantes et la population de la commune dans son ensemble, et en particulier les riverains. Au-delà du dialogue, il faut également mobiliser ces associations, comités de soutien et professionnel(le)s pour la mise en place d'un véritable partenariat pour le travail de terrain.

D'autres acteurs sont à mobiliser ensuite, dès que sont projetées des interventions pour améliorer les conditions dans lesquelles vivent les populations roms. En effet, **il est important de ne pas rester isolé**, ce d'autant que l'action est chronophage, qu'elle demande des moyens et qu'il est préférable de mobiliser toutes les énergies disponibles. Etablir des partenariats est indispensable dans la gestion d'une occupation illicite d'un terrain, afin d'assurer un traitement de cette situation garantissant le respect des droits de toutes et tous, et progressivement mettre en place un projet permettant de répondre à l'urgence dans un premier temps, puis de construire une action dans la durée.

Les partenariats sont à établir, en fonction de leurs compétences respectives et de leur engagement effectif – qu’il est possible de susciter – auprès du département, de la région, de l’Etat, voire de l’Europe.

Enfin, ne pas rester isolé consiste aussi à s’inscrire et à s’impliquer dans des échanges de pratiques au sein de réseaux de collectivités territoriales : le « peer to peer » permet de s’appuyer sur des acquis dûment éprouvés.

1. Mobiliser les collectivités territoriales aux différents échelons du territoire

Intercommunalité, conseil général, conseil régional ont une responsabilité et des devoirs en termes d'appui aux communes et de garantie du respect des droits des personnes. Certaines actions entrent dans le cadre de leurs compétences obligatoires, et ces collectivités doivent donc être sollicitées (voir annexe). D'autres sont facultatives, mais il est intéressant de s'assurer de leur appui.

L'intercommunalité : syndicat de communes ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) permettent d'assurer une coordination entre les communes, et peuvent en ce sens être mobilisés sur cette question.

Le département : en termes d'action directe auprès des populations roms, il a des compétences obligatoires, comme la protection maternelle et infantile, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance. En termes de partenariat et de répartition des efforts, il doit être un espace de concertation, d'échanges et de coordination, tout en proposant aux municipalités une certaine expertise (voir l'exemple de bonne pratique ci-après). Il peut par ailleurs financer une partie des projets mis en œuvre.

La région : si elle n'a pas de compétences obligatoires en termes de résorption des bidonvilles et de précarité, la région peut néanmoins s'engager sur le sujet et apporter un appui aux communes, départements et, plus généralement, aux acteurs concernés. Mobiliser le niveau régional peut permettre une coordination des actions à une échelle **plus large, mais aussi de faire appel plus facilement aux programmes européens (Feder et FSE) pour financer les projets.**

Zoom La solidarité intercommunale

L'effort supporté par une commune devrait être proportionné à sa taille et à ses moyens. Il est donc recommandé de créer une alliance et des partenariats solides avec les communes voisines, notamment dans le cadre d'une intercommunalité si elle existe. Les villes se devraient d'être solidaires entre elles. La population rom vivant dans une situation d'extrême précarité ne concerne que peu de personnes, dont le séjour en France est par ailleurs rendu possible par le principe de libre circulation au sein de l'Union européenne. Il est inconcevable, humainement et légalement, de laisser ces familles dans de telles situations de dénuement et de précarité, quelles que soient leur nationalité ou leurs origines. Il est normal et fréquent qu'une commune ne puisse à elle seule gérer cette situation d'urgence et de grande détresse. Il est donc logique, dans l'esprit des lois républicaines comme dans les règles du vivre ensemble de notre démocratie, que la solidarité intercommunale prévale pour y faire face.

Le cas de la ville d'Indre¹² (Loire-Atlantique) est en ce sens révélateur. Dans l'impossibilité d'accueillir toutes les familles roms présentes sur son territoire, elle a fait le choix de proposer un dispositif d'hébergement et d'insertion à quelques-unes d'entre elles, a fait appel aux communes avoisinantes et les a soutenues afin que toutes les personnes désireuses de s'établir en France trouvent une solution de relogement.

12. Pour plus de détail sur l'expérience d'Indre, voir notamment :

- « A Indre, le maire parie son mandat sur l'intégration de familles roms », *Le Monde*, 10 octobre 2013.
- « A Indre, le regard sur les Roms a changé depuis leur arrivée », *Libération*, 31 octobre 2013.

2. Mobiliser les services déconcentrés de l'Etat

Les services déconcentrés de l'Etat, en particulier la préfecture, sont directement concernés. Leur participation est essentielle pour favoriser l'accès au droit commun.

Suite à la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, les préfectures de département ont nommé un(e) correspondant(e) local(e) de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), mandaté(e) par le Premier ministre pour veiller à l'application de cette circulaire.

Cet interlocuteur privilégié sur le sujet est chargé de créer un lien entre l'Etat et le niveau local. La Dihal préconise par ailleurs la mise en place d'un comité de suivi départemental, sous l'égide du préfet de département (voir la partie suivante), ayant vocation à être une instance de travail partenariale dédiée à l'opérationnel.

3. Mobiliser le milieu associatif

Les associations humanitaires et d'insertion, les comités de soutien intervenant sur les terrains ont une connaissance fine de la situation et des populations, et sont en situation de relais auprès des populations roms.

Le « Rapport d'observatoire 2013 » du CNDH Romeurope, collectif d'associations s'engageant en faveur de l'insertion dans le droit commun des populations vivant en squat et bidonville, souligne qu'il est indispensable d'associer ces acteurs car « *ils ont une connaissance approfondie des*

situations de chaque famille, et ont surtout établi des relations de confiance avec les habitant(e)s. Cette proximité est primordiale pour réfléchir aux projets potentiels à mettre en place. Ainsi, ils se mobilisent également pour apporter des propositions de projets aux collectivités et élu(e)s afin de changer le regard, et montrer que des solutions existent pour intégrer ces familles ».

4. Mobiliser les professionnel(le)s des institutions et organismes concernés

Ces acteurs de droit commun sont susceptibles de concourir à l'insertion des populations et/ou interviennent dans différents champs : enseignant(e)s, inspection académique, assistant(e)s et travailleur(euse)s sociaux(les), CCAS, PMI, Pôle emploi, bailleurs sociaux, etc.

5. Impliquer le voisinage

Les habitant(e)s de la commune, et particulièrement le voisinage, sont concerné(e)s par cette question. Il est parfois difficile de les convaincre du bien-fondé des actions entreprises en direction des populations roms, mais cette phase est indispensable à leur succès. Pour plus d'informations, se reporter au point 1.3.

6. Ne pas oublier les populations concernées !

Les populations concernées sont les mieux placées pour rendre compte des blocages auxquelles elles sont confrontées quotidiennement dans l'accès au droit commun, et faire part de leurs aspirations et besoins en lien avec leurs projets de vie. Il est donc primordial qu'elles soient consultées et associées.

Tous ces acteurs sont indispensables, en fonction de leurs compétences et ressources, à toutes les phases de l'action, de la gestion d'une situation d'urgence à l'accompagnement vers l'insertion. Ces partenariats à établir sont un préalable primordial : ils doivent donc être anticipés et s'inscrire dans la durée pour permettre une mobilisation efficiente lors des étapes ultérieures.

7. S'inscrire dans des échanges de pratiques

Plusieurs collectivités s'engagent sur ce sujet partout en France. Quelques exemples sont présentés dans ce guide, mais ce ne sont pas les seules initiatives menées. Des réseaux existent, qui permettent des échanges de pratiques :

— **le réseau Ideal : réseau d'information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local, association dédiée aux collectivités locales (www.reseau-ideal.asso.fr) ;**

— **le Réseau des maires tirant le meilleur parti des fonds européens pour l'intégration des Roms (Meri), de l'Open Society Foundation (www.logincee.org) ;**

— **l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms (www.roma-alliance.org) ;**

— **le groupe de travail « Inclusion des Roms » du réseau Eurocities (www.eurocities.eu) ;**

— **Romed (médiation interculturelle, formation de médiateurs roms), programme conjoint du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne (www.coe-romed.org) ;**

— **le projet Urbact Roma-Net, réseau de neuf villes partenaires européennes (www.urbact.eu) ;**

Ces réseaux, et de manière générale les échanges de pratiques, sont très souvent utiles à l'heure de se lancer dans la définition, puis la mise en œuvre d'un projet d'insertion des populations roms.

Soixante-dix-sept familles, soit deux cent quatre-vingt-sept personnes, sont accompagnées directement dans le Val-de-Marne, par le biais de sites d'insertion. Le conseil général joue un rôle primordial dans la réussite de ces initiatives proposées par des municipalités (Vitry-sur-Seine, Orly, Choisy-le-Roi, Sucy-en-Brie, Ivry-sur-Seine). D'une part, dans le cadre de ses obligations légales, il prend en charge la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance, la prévention et l'action sociale de proximité. D'autre part, et c'est cela qui explique en partie l'engagement des communes, il assure une certaine stabilisation politique en affichant clairement son soutien aux initiatives d'insertion des Roms, et en consacrant un budget conséquent (641 000 euros en 2013) à l'accompagnement et au suivi de ces sites. Un chef de projet au sein du conseil général appuie les municipalités et coordonne les actions.

Ce soutien départemental permet par exemple à la ville d'Orly d'assumer son positionnement. La ville a en effet pris en charge la résorption de deux bidonvilles, et proposé des solutions pour dix-sept familles en villages d'insertion. Depuis, cette ville de vingt-et-un mille habitants fait preuve de fermeté lorsqu'une installation apparaît.

**Chapitre 2 - 2.1.
Mettre en place le travail de terrain**



NOUS SOMMES
TOUS DES
ROMS



2.2. Coordonner les actions : le comité de suivi départemental

« Le préfet devra s'assurer de la mise en œuvre de la circulaire sur le territoire et que des solutions intégrées soient trouvées pour les personnes issues des campements. Il suit et coordonne, à travers une instance de pilotage départementale, les actions concourant à l'éradication des campements illicites sur le territoire et à l'accompagnement et l'insertion des personnes. »

Vade-mecum de la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (Dihal)

Le partenariat évoqué doit s'inscrire dans un cadre défini grâce auquel chaque acteur pourra être entendu. La Dihal a proposé, en novembre 2012, puis en décembre 2013 dans une version actualisée, un vade-mecum destiné à fournir un appui méthodologique aux points de contact départementaux désignés par les préfets dans la mise en œuvre de la circulaire.

Sa première préconisation consiste en la **mise en place d'un comité de suivi départemental permettant de coordonner les actions entre les différents niveaux de décision, et créant un espace de concertation entre les différents acteurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels.**

1. Interpeller le préfet de département

Le préfet est en charge de la mise en œuvre de la circulaire sur le territoire : il doit suivre et coordonner les actions contribuant à l'éradication des campements illicites et à l'insertion des personnes concernées. Il doit donc être sollicité.

2. Solliciter le « point de contact » départemental de la Dihal

Désigné par le préfet, ce correspondant local de la Dihal est chargé de la tenir informée de la situation dans le département, des initiatives, besoins et attentes. Il est un interlocuteur privilégié pour les collectivités territoriales dans l'accompagnement des personnes vivant dans un campement illicite. Son contact peut être fourni par la Dihal ou par la préfecture.

3. Mettre en place un comité de suivi

Selon les recommandations de la Dihal, « *le préfet de département met en place un comité de suivi dont il peut décider de confier l'animation au correspondant local Dihal* »¹³.

Ce comité de suivi doit réunir :

— les services de l'Etat concernés : les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet du préfet, la Direction

départementale de la sécurité publique (DDSP), la gendarmerie, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la Direction départementale de la protection des populations (DDP), la Direction départementale des territoires (DDT), l'inspection académique, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, etc ;

— les opérateurs : la Caisse d'allocations familiales (Caf), un représentant des bailleurs sociaux, des associations représentatives dans les domaines de l'insertion et de l'accès au logement, et, si nécessaire, les intervenants en matière de santé publique (PMI, CPAM) ;

— les collectivités locales : le représentant du conseil général, les maires les plus directement concerné(e)s et/ou souhaitant s'engager dans des démarches d'insertion des populations vivant en bidonvilles ou en squats ;

— des représentant(e)s des populations concernées ;

— les associations engagées dans les actions d'insertion.

Ce comité de suivi est un espace de concertation et de coordination au niveau départemental. Il doit veiller à ce qu'un travail coopératif avec les associations et les autres collectivités locales concernées soit engagé, afin de trouver des solutions alternatives pour les personnes présentes dans ces campements.

Il doit se réunir régulièrement pour faire un point sur les actions menées, les réussites et les difficultés rencontrées. Des groupes de travail peuvent être constitués en complément, pour réfléchir à des actions ou thématiques spécifiques. Par ailleurs, un chef de projet pour chaque site ou projet est identifié.

13. « Le dispositif départemental de pilotage », fiche n° 4 du vade-mecum à l'usage des correspondants « points de contact départementaux » de la mission relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, Dihal.

4. Les limites du comité de suivi départemental

Force est de constater les limites actuelles de ce comité de suivi départemental. Il est en effet difficile de présenter des initiatives réellement suivies de concertation des différents acteurs concernés. Sur certains territoires, un effort a été fait pour créer des espaces de concertation et de coordination, mais cela n'a entraîné aucun changement sur le terrain. Les évacuations non préparées se poursuivent, et ce même lorsque ce comité de suivi est en place.

Les décisions d'évacuation se décident ailleurs, à la demande de collectivités ou du préfet lui-même, souvent sans tenir compte de l'ébauche de travail mis en place et sans proposer d'alternatives de relogement.

Des améliorations sont donc à apporter à ces dispositifs de suivi départemental : ils doivent avoir un véritable pouvoir de décision et permettre une réelle application de la circulaire du 26 août 2012.

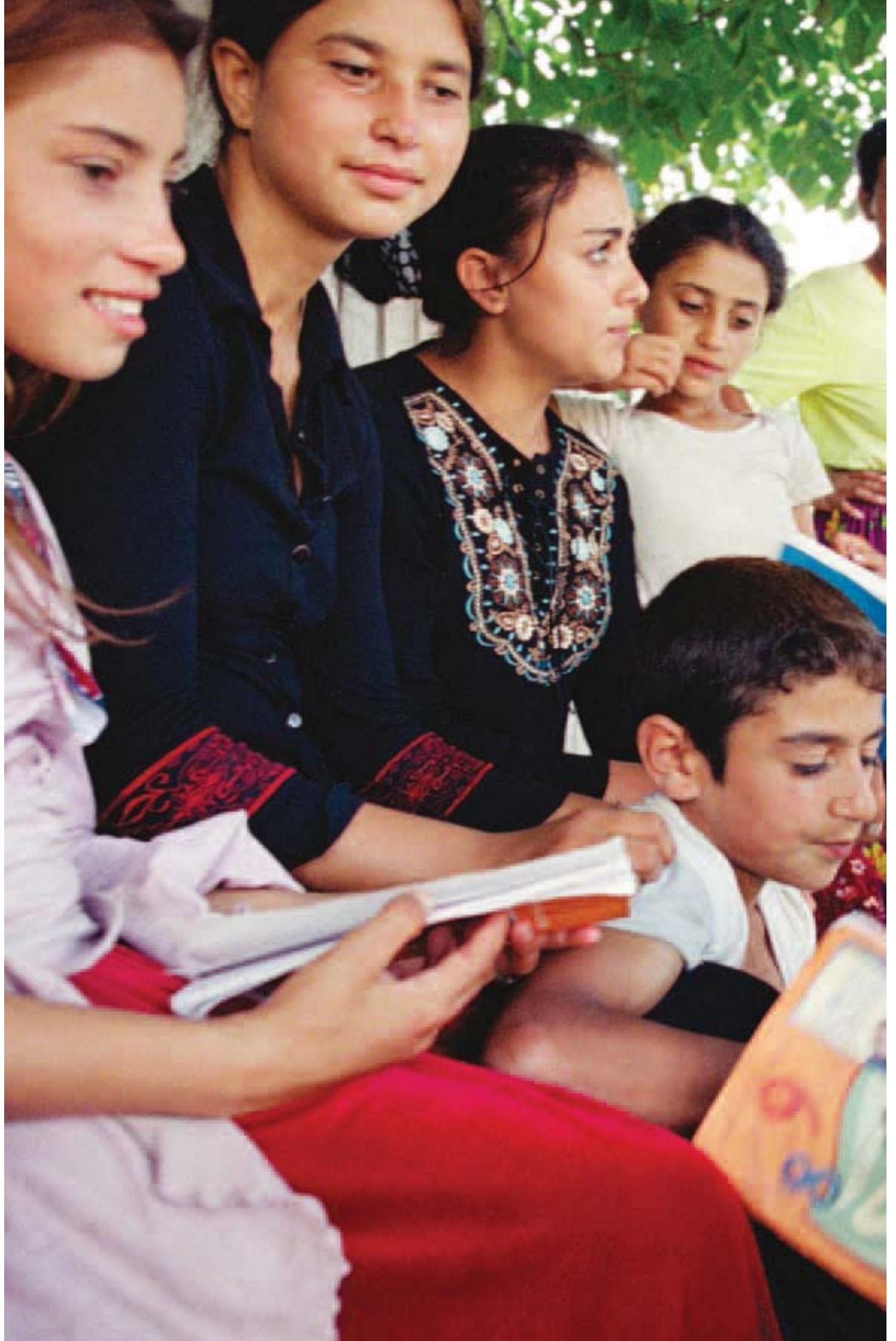
Des dispositifs de concertation intéressants mais peu suivis d'effets : l'exemple des Bouches-du-Rhône

Dans le département des Bouches-du-Rhône¹⁴, un comité de suivi par sous-préfecture a été mis en place, sur le modèle de ceux préconisés par la circulaire du 26 août 2012 et le vade-mecum de la Dihal. La sous-préfecture de Marseille, qui avait lancé préalablement à la circulaire deux groupes de travail rassemblant les acteurs concernés (« parcours d'intégration » et « accompagnement et humanisation des opérations d'évacuation des campements illicites »), a ainsi créé, en octobre 2012, un « comité de suivi des campements de Marseille ». Piloté par la préfète à l'Égalité des chances, désignée point de contact départemental pour la Dihal, il réunit les services de l'État (Ofii, police nationale, éducation nationale), de la préfecture (DDCS et DDASS), du conseil général, les collectivités locales de la communauté urbaine de Marseille ainsi que les associations. La sous-préfecture d'Aix-en-Provence a également mis place un comité de suivi en novembre 2012, qui se réunit mensuellement depuis. Ces cadres de travail et de décision sont intéressants et permettent aux acteurs d'effectivement se rencontrer.

Mais les évacuations non préparées et sans proposition de relogement se poursuivent néanmoins sur ces territoires.

14. D'après le « Rapport d'observatoire 2013 » du CNDH Romeurope (pp. 92-93).

**Chapitre 2 - 2.2.
Mettre en place le travail de terrain**





« Je conseillerais de partir du postulat que c'est possible, en tout cas à partir du moment où il y a une réelle volonté et que l'on n'est pas seul. Dans mon cas, un cordon s'est formé autour des familles. La directrice du centre communal d'action sociale s'est mobilisée, des associations interviennent, etc. »¹⁵

Frédéric Marchand, maire d'Hellemmes (Nord)

15. « Le quotidien d'une ville du Nord et de ses camps de Roms », *Le Monde*, 23 octobre 2013.

L'étendue de certains territoires ou la concentration des campements illicites ont incité la mise en œuvre d'une coordination des acteurs au niveau local.

Les projets développés dans différents territoires, avant et depuis l'adoption de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, montrent que la mise en place d'un comité de suivi local permet en effet une coordination effective et suivie des acteurs concernés.

1. Reproduire le schéma du comité de suivi départemental localement

Mettre en place un comité de suivi à une échelle plus réduite, municipale ou intercommunale, se révèle très souvent plus effectif. Sur les mêmes bases que le dispositif de concertation départemental présenté, cela permet d'organiser les actions localement, garantissant une coordination plus grande des acteurs concernés par le projet : collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat, associations et comités de soutien, professionnel(le)s et opérateur(rice)s, populations, habitant(e)s.

2. Constituer un comité partenarial ou des groupes de travail ad hoc au niveau local

En fonction des forces et dynamiques locales et des acteurs effectivement présents sur le terrain, ce dispositif de concertation et de décision peut prendre différentes formes, moins institutionnelles que celles du comité de suivi départemental préconisé par la Dihal : comité de suivi local, instance partenariale, etc. Il est souvent intéressant de créer des groupes de travail thématiques réunissant les acteurs et services concernés, susceptibles d'apporter une expertise et/ou une compréhension de la réalité du terrain : santé, éducation, emploi, etc.

La coordination locale doit évidemment s'appuyer sur les acteurs locaux, directement concernés par la question, et inclure les personnes vivant dans les bidonvilles ou les squats, ainsi que les habitant(e)s de la commune, pour une consultation effective et une construction conjointe des projets.

Un lien doit être par ailleurs fait avec la préfecture, en particulier en cas de décision d'évacuation.

Communauté urbaine de Strasbourg : mettre en place des groupes de travail

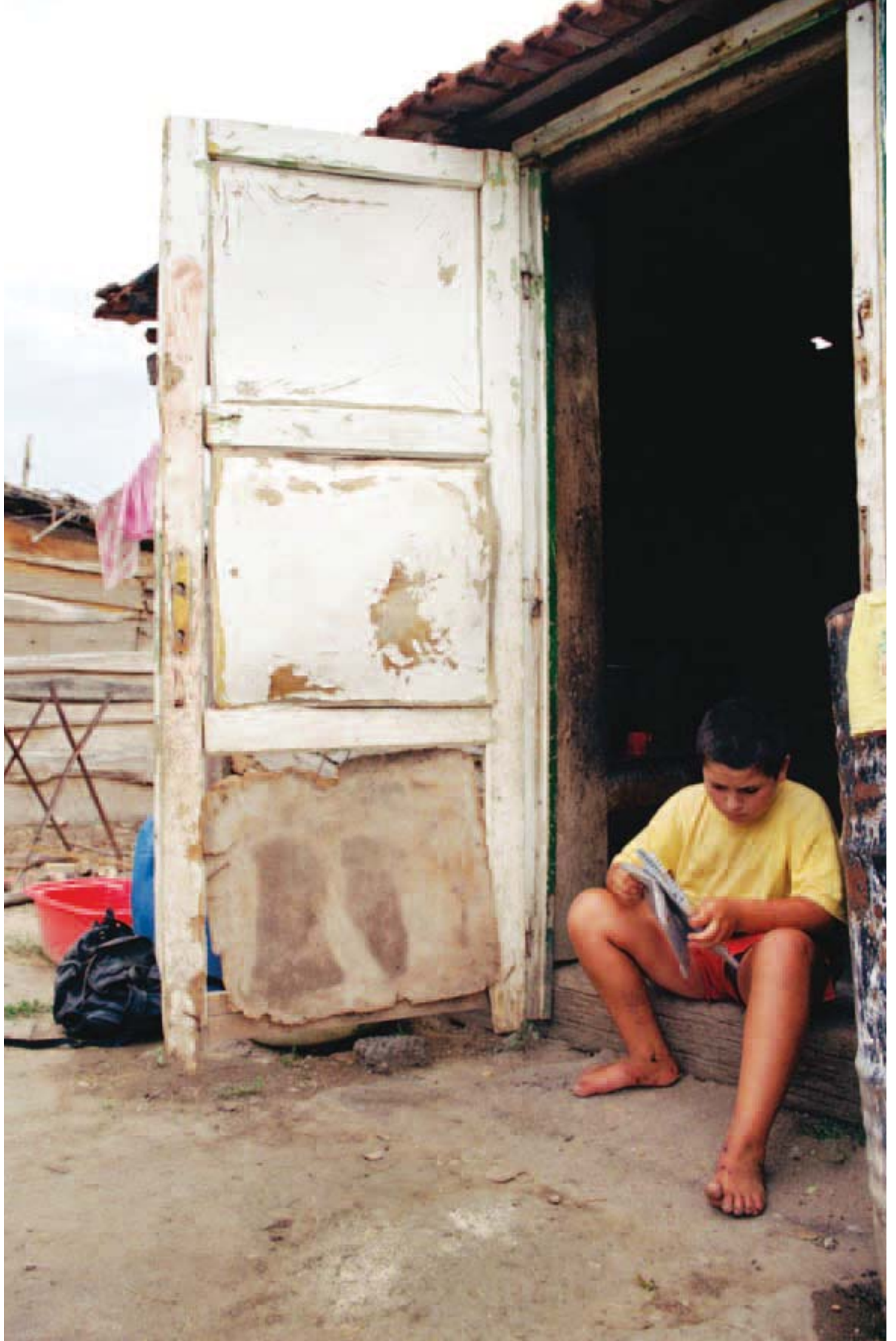
Suite à la publication de la circulaire du 26 août 2012, la communauté urbaine de Strasbourg a mis en place des groupes de travail, sur demande du collectif Latcho Rom, qui réunit plusieurs associations du Bas-Rhin. Une première réunion a mis autour de la table l'adjointe au maire chargée des affaires sanitaires et sociales, le sous-préfet en charge de l'application de la circulaire, les responsables de plusieurs services municipaux (sécurité, espace vert, sport, construction et bâtiment, politique foncière, protection maternelle et infantile, etc.), la mission « Rom » de la mairie de Strasbourg, des services de l'Etat (la préfecture, la DDCS, Pôle emploi, la Caf et l'Education nationale), et les acteurs associatifs. Cette première réunion a débouché sur la création de groupes de travail spécifiques réunissant les acteurs concernés, et permettant d'échanger sur la situation au sein de la communauté urbaine et de réfléchir ensemble à des solutions adaptées.

Aujourd'hui, trois formes de partenariat existent à Strasbourg :

— la mission « Rom » de la mairie, pilotée par la direction générale des affaires sociales et trois adjoints (solidarité, affaires européennes et sécurité), qui instaure une action en transversalité avec un travail sur l'école, la santé, la sécurité, les relations de voisinage et la propreté ;

— le comité de pilotage, conduit par la ville de Strasbourg et l'Etat, piloté par le préfet et l'adjointe chargée de la solidarité et de la santé, et qui coordonne les actions entre les services de la ville et de l'Etat ;

— une plateforme avec les associations et les acteurs de terrain dans les secteurs de l'insertion (avec cinquante partenaires se réunissant chaque trimestre), de la scolarisation (avec un travail entre enseignants, inspection académique et parents), du logement et du socioculturel.





« Le diagnostic ne doit pas être une fin en soi mais le début d'un processus d'accompagnement, d'élaboration d'un projet. »¹⁶

Dominique Devin-Mauzard, directrice du pôle « Développement de l'offre du logement », Dihal

16. « Roms : entre diagnostic social et expulsion », *Lien Social*, 21 mars 2013.

Recommandation émanant de la circulaire du 26 août 2012, le diagnostic est le **point clé de l'intervention des collectivités**. Il permet d'évaluer la situation des campements, de réunir toutes les informations sur les personnes y vivant et de centraliser les éléments à connaître afin de les communiquer aux acteurs concernés. **Ce diagnostic doit impérativement être la base à la fois des décisions de justice d'évacuation, et des actions de relogement et d'insertion** : c'est, en effet, grâce à une connaissance fine et approfondie de la situation globale et des profils individuels que pourra être définie une solution appropriée pour chacun(e).

Le diagnostic doit être global pour prendre en compte l'ensemble des problématiques, et individualisé afin de prendre en compte les spécificités de chacune des personnes et leur projet. Pour cela, il est essentiel de consacrer du temps à ce diagnostic : une ou deux journées ne suffisent pas ! Un temps long est nécessaire pour retracer les parcours individuels, comprendre les projets de vie de chaque individu et proposer des solutions.

Bien entendu, le temps nécessaire à accorder au diagnostic ne doit pas se faire au détriment d'une éventuelle intervention d'urgence et du besoin d'intervention immédiate soulignée au

départ : agir rapidement à la fois pour éviter une dégradation rapide des conditions de vie et une trop grande concentration de personnes en difficulté.

De ce fait, le diagnostic doit être mené en deux temps : l'état des lieux du terrain, qui permet de prendre les décisions d'interventions immédiates, et le diagnostic social et sanitaire, qui prend en compte la situation particulière de chaque famille et de chaque individu.

1. Proposer un diagnostic en deux parties, global et individualisé, qui recouvre l'ensemble des informations¹⁷ :

— **l'état des lieux du terrain** : réalisé dès l'installation du campement, il doit permettre d'évaluer la situation au regard de la sécurité des personnes, y compris d'un point de vue sanitaire. Grâce à cette première évaluation peut être prise la décision d'une action immédiate ;

— **diagnostic social et sanitaire** : il prend en compte l'ensemble des problématiques et est **mené de manière individuelle** afin de repérer les spécificités de chacune des familles et des personnes isolées. Il porte une attention particulière au repérage des personnes les plus fragiles : mineur(e)s isolé(e)s et risque particulier, personnes pour lesquelles existe un risque spécifique (handicap, maladie, femme enceinte). Son objectif est de définir des réponses adaptées pour l'ensemble des personnes.

Pour un détail de ces deux parties, se reporter au vade-mecum de la Dihal de décembre 2013.

2. Pour la réalisation de ces diagnostics, faire appel aux compétences de terrain

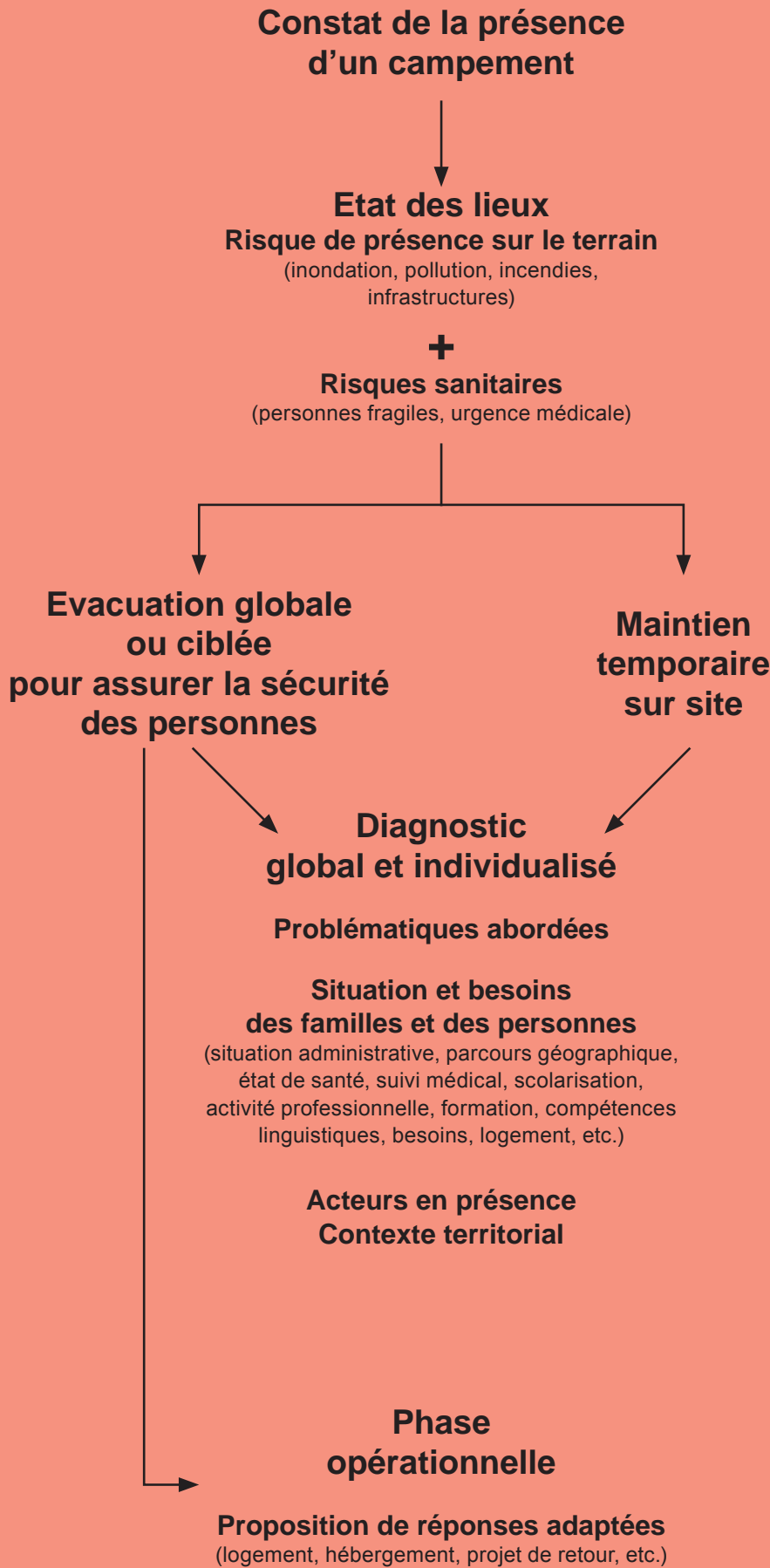
Pour être exploitable et réaliste, le diagnostic doit conjuguer les efforts de différents acteurs.

La collectivité n'est souvent pas en mesure de réaliser elle-même l'ensemble de ces diagnostics. Outre les compétences de ses services ou de ceux du niveau départemental (sécurité, hygiène, PMI, etc.), elle doit faire appel à des compétences extérieures. Les associations intervenant sur les campements, et plus largement les acteurs de terrain, sont souvent très qualifiés pour réaliser ce type d'exercice, et leur connaissance des populations (et de la langue) leur permet d'obtenir des informations fiables et complètes. D'autres organisations peuvent aussi être sollicitées, lesquelles ont l'habitude de mettre en œuvre des diagnostics.

3. Formuler des propositions

A l'issue de chaque phase du diagnostic, les informations collectées doivent permettre de définir des propositions quant au devenir du site et à la situation des personnes, permettant à tous les acteurs en présence de prendre les décisions nécessaires.

17. « L'état des lieux et le diagnostic global et individualisé », fiche n° 8, vade-mecum Dihal, *op. cit.*



18. Schéma figurant dans « L'état des lieux et le diagnostic global et individualisé », fiche n° 8, vade-mecum Dihal, *op. cit.*

4. Financer les diagnostics

La Dihal dispose de quatre millions d'euros, financés sur les budgets opérationnels de programme, pour participer au financement des diagnostics globaux et individualisés dans les campements. Cette enveloppe sera reconduite tous les ans jusqu'en 2017.

Les maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (Mous) peuvent, dans certains cas, être un outil mobilisable pour les diagnostics. La partie 5.1. propose plus de détails à ce sujet.

— l'absence de prise en compte des acteurs en présence sur les terrains (associations, comités de soutien, professionnel(le)s et bénévoles) ;

— la non-formulation de recommandations pour les personnes.

5. Les limites observées aux diagnostics menés jusqu'à présent

La Dihal a publié, le 27 novembre 2013, une « note sur les premiers enseignements des diagnostics réalisés sur les campements illicites ». Elle y recense les limites suivantes :

— les diagnostics sont souvent réalisés trop peu de temps avant l'évacuation ;

— trop souvent, les diagnostics ne comportent que des données chiffrées. Or, pour permettre une vision à la fois globale et individuelle et une analyse approfondie des situations, les diagnostics doivent conjuguer des informations quantitatives et qualitatives ;

Bidonville de Moulin-Galant (Essonne) : un véritable diagnostic approfondi, mais non pris en compte

Implanté depuis cinq ans, le bidonville dit de « Moulin-Galant », situé sur les communes de Villabé et Ormoy, en Essonne, faisait l'objet d'un arrêté d'expulsion. Afin de préparer l'évacuation et de proposer des solutions alternatives à la centaine de familles y habitant, le conseil général de l'Essonne a fait appel à la Fnsat-Gens du voyage pour réaliser un diagnostic social. Deux professionnels roumanophones (un juriste et un sociologue) ont étudié le parcours de ces familles durant trois mois. Par leur présence sur leur campement et grâce à un déplacement en Roumanie, ils ont pu comprendre pourquoi ces familles avaient quitté leur pays, et retracer leur parcours migratoire. Cela a permis de dégager des préconisations précises afin de déterminer des solutions alternatives et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle en France.

Cependant, ce diagnostic n'a pas été pris en compte lors de l'évacuation du campement, le 28 mars 2013. Des préconisations précises avaient pourtant été émises, mais les mesures d'accompagnement se sont limitées à trois nuits de mise à l'abri en hébergement hôtelier pour quelques familles, tandis que d'autres ont directement été dirigées vers le 115.

Grenoble : un diagnostic mené dans l'urgence mais combinant les efforts

À Grenoble, le diagnostic des personnes évacuées de deux bidonvilles situés sur le département a également été réalisé en aval des opérations d'évacuation. Selon l'association Roms Action, bien que les conditions de réalisation du diagnostic n'aient pas fait l'objet d'un véritable travail de coordination des acteurs en amont, l'expérience s'est toutefois révélée plutôt positive. Les personnes évacuées ont été acheminées vers le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Grenoble, où elles ont été accueillies par les travailleurs sociaux et les agents de la DDCS.

Si les associations ont exprimé leur mécontentement quant aux conditions de mise en œuvre de ces diagnostics, caractérisées par l'urgence, elles se sont finalement jointes à l'effort et ont permis d'établir le lien entre les familles et les services institutionnels et administratifs.

Les diagnostics ont donc été menés conjointement par l'ensemble de ces acteurs, et chaque famille ou personne isolée a pu être reçue en entretien individuel afin d'identifier au mieux leur situation administrative et personnelle (réfèrent social, scolarisation des enfants, problèmes de santé, etc.). Le lieu de scolarisation des enfants a notamment permis d'orienter les familles vers l'hébergement le plus approprié géographiquement.

Aller plus loin

- « L'état des lieux et le diagnostic global et individualisé », fiche n° 8, vade-mecum de la Dihal.
- Exemples de diagnostics incomplets et conséquences dans le « Rapport d'observatoire 2013 » du CNDH Romeurope (pp. 100-104).



Je suis

né en

Europe



Arrêt des
Mesures
Transitoires